

# **PRIX CITOYEN 2018 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PRIX**

Le prix citoyen a pour objectif de mettre en valeur les projets et actions citoyennes portés par les jeunes, en direction de leurs concitoyens. Les initiatives peuvent être individuelles ou collectives.  
Le prix a pour objet de mettre en lumière et d'encourager l'engagement citoyen de cette jeunesse essonnienne.

#### **Les critères d'attribution des prix porteront sur :**

- la qualité et l'originalité des actions menées
- La part d'initiative des jeunes dans les actions
- L'engagement des jeunes dans les projets menés
- Un souci de sensibiliser d'autres jeunes essonniers
- Le support produit (L'initiative d'utiliser de nouveaux outils type vidéos...qui facilitent la mise en valeur auprès d'autres jeunes du département (ex : outils numériques, audiovisuels, etc.).

### **ARTICLE 2 – NATURE DES PRIX**

Trois thèmes seront mis à l'honneur cette année et trois prix seront décernés par thématiques :

#### **Les prix :**

- **Thème : La lutte contre les comportements, les violences sexistes et sexuelles**
  - ❖ 1<sup>er</sup> prix : 1000 € en chèques cadeaux
  - ❖ 2<sup>ème</sup> prix : 750 € en chèques cadeaux
  - ❖ 3<sup>ème</sup> prix : 500 € en chèques cadeaux
- **La sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toute forme de discrimination, dont le harcèlement scolaire**
  - ❖ 1<sup>er</sup> prix : 1000 € en chèques cadeaux
  - ❖ 2<sup>ème</sup> prix : 750 € en chèques cadeaux
  - ❖ 3<sup>ème</sup> prix : 500 € en chèques cadeaux

- **Les actions et initiatives visant à développer la citoyenneté sur l'ensemble du territoire essonnien.**

- ❖ **1<sup>er</sup> prix : 1000 € en chèques cadeaux**
- ❖ **2<sup>ème</sup> prix : 750 € en chèques cadeaux**
- ❖ **3<sup>ème</sup> prix : 500 € en chèques cadeaux**

Les réalisations des lauréats pourront faire l'objet d'une mise en valeur dans les supports de communication du Département et de ses partenaires : communiqué de presse, revues, site internet, réseaux sociaux, etc.

### **ARTICLE 3 – CANDIDATS ET PROJETS ÉLIGIBLES**

Les candidats éligibles sont les jeunes de 17 à 25 ans, essonnien. Chaque candidat ne peut faire acte de candidature que pour un seul projet par année.

Les réalisations présentées doivent être terminées ou en cours de réalisation pour des résultats tangibles.

Les projets présentés doivent être accessibles ponctuellement, mais également dans une dimension prospective de moyen de restitution au public.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CANDIDATURE**

- **Dépôt de dossiers**

Période d'inscription : **du 12 septembre au 21 octobre 2018**, cachet de la poste et/ou date de l'envoi du courriel faisant foi.

Le dépôt de dossier peut se faire par envoi postal à l'adresse qui suit :

**Conseil départemental de l'Essonne**  
**Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative (DCJVA)**  
**Service jeunesse**  
**1 place Pierre Mendès France**  
**91000 ÉVRY**

Ou sur support numérique, par courriel à l'adresse suivante :

[prix-citoyen@cd-essonne.fr](mailto:prix-citoyen@cd-essonne.fr)

- **Composition du dossier de candidature**

Pièces à fournir :

- **Le dossier de candidature.**
- **Une fiche synthétique de présentation du projet (format A4) et présentation du ou des candidats**
- **Le support numérique ou autres pièces complémentaires présentant le projet (selon les conditions spécifiées dans le dossier de candidature).**

Les candidatures incomplètes, inexactes, non éligibles ou jugées comme non recevables au regard des critères des articles précédents, ne seront pas retenues. Les dossiers seront instruits par le service jeunesse du Conseil départemental.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature constitue le seul support d'appréciation du jury, il doit donc être rempli avec soin.

Tout dossier incomplet pourra nuire à l'évaluation de la candidature.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury du Prix citoyen 2018 mis en place par le Conseil départemental est composé :

- Des élus du Conseil départemental de l'Essonne.
- Des acteurs jeunesse du territoire.
- Des jeunes issus du groupe des « jeunes ambassadeurs du Département ».

## **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX**

La remise des prix officielle se fera lors d'un événement officiel le mercredi 21 novembre 2018 à 16 heures au Conseil départemental. Les lauréats seront informés par courrier.

Les candidats s'engagent à être représentés lors de la remise des prix. Ils s'engagent également à accepter leur prix. Dans le cas d'un projet collectif, il est impératif qu'un référent, ayant pour tâche de redistribuer le prix au sein du groupe, soit nommé. Le Conseil Départemental ne sera en aucun cas responsable de la répartition du prix.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

Toute déclaration inexacte du candidat, dans le dossier de candidature ou non-respect du présent règlement, peut donner lieu à tout moment à sa disqualification et le cas échéant, au retrait du prix.

La responsabilité du Conseil départemental de l'Essonne ne saurait être engagée pour toute difficulté, informatique ou autre ayant empêché l'acheminement des candidatures dans les délais prescrits.

Le Conseil départemental de l'Essonne ne saurait être tenu pour responsable si, en raison d'événements indépendants de sa volonté, l'opération devait être suspendue, reportée, modifiée ou même annulée.

## **ARTICLE 8 – PROMOTION, PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE**

La fiche synthétique de présentation du projet, les photographies fournies, ainsi que le nom et prénom des candidats pourra être utilisés lors d'exposition, de publication (papier, web, etc.) ou de restitution.

Les images, vidéos et enregistrements captés lors de la remise du Prix Citoyen, pourront être utilisés par le Conseil départemental de l'Essonne à des fins de promotion du prix.

Tout candidat consent à ce qu'un photographe délégué par le Conseil départemental de l'Essonne prenne d'autres clichés de sa réalisation dans le but de les publier.

## **ARTICLE 9 – VIE PRIVÉE**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du règlement.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant en s'adressant à :

**Conseil départemental de l'Essonne**  
**Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative (DCJVA)**  
**Service jeunesse**  
**1 place Pierre Mendès France - 91000 ÉVRY**

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, le Conseil départemental a mis à jour sa politique de confidentialité.

Vous trouverez ci-joint l'attestation en lien avec le RGPD, à remplir et à signer.

**Pour les candidats étant mineurs, une autorisation parentale à remplir et à signer par les parents, tuteurs ou responsables légaux vous sera délivrée.**